

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 9 février 2011 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

NOR : DEVS1104217A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 312-4 et R. 322-2 ;  
Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;  
Vu l'avis du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 2 février 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au 2 du paragraphe *d* de l'annexe 3 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, la liste des mentions relatives aux caractéristiques techniques particulières du véhicule est complétée par la mention suivante : « Ensemble + 5 essieux : 1 tonne ».

**Art. 2.** – La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*La déléguée à la sécurité  
et à la circulation routières,*  
M. MERLI